

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1067

présenté par

M. Mendes, M. Besson-Moreau, Mme Dubost, Mme Wonner, M. Paluszkiwicz, M. Chalumeau et  
M. Freschi

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même I est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Une obligation de quitter le territoire français n'est délivrée que si les critères relatifs à son application sont remplis. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer de l'efficacité des OQTF. Il vise à ce qu'une OQTF ne soit délivré que dans les cas où la reconduite dans l'État d'origine est possible. Aujourd'hui beaucoup d'OQTF n'aboutissent pas. En 2017, selon les chiffres donnés par le Ministère de l'Intérieur, sur 85 268 OQTF prononcées, à peine 20 % ont été exécutées.